



Je suis témoin d'une détention illégale ou d'un acte de braconnage

A savoir :

Les animaux sauvages sont très particuliers à manipuler et à garder en captivité. Garder un animal chez soi sur une longue période (plus de 2/3 jours) équivaut à le condamner. Si vous ou une personne de votre entourage trouvez un animal sauvage, pour son bien, merci de consulter les fiches conseils et de contacter le centre de sauvegarde afin qu'il puisse être pris en charge par des professionnels formés et habitués à ce genre de cas. .

La législation encadre les activités liées à la faune sauvage. Les animaux sauvages ont des statuts différents en France :

- **Protégés**, soumis à l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés, à celui du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés, et l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ex: Hérissons, Rapaces, Hérons, moineaux etc.
- **Chassables**, soumis à l'Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée peuvent faire l'objet d'un acte de chasse. La jurisprudence définit le gibier comme l'ensemble des espèces non domestiques qui par leur nature ont été admises par la traditions comme susceptibles d'actes de chasse. Ex : Tourterelle turque, Pigeon ramier etc.
- **Espèces susceptibles d'occasionner des dommages**. Voir l'Article R 427-6 du code de l'environnement. (Ex: Pie, Corneille, Renards etc.)



La faune sauvage et la loi

Il est interdit de confier un rapace sauvage à un fauconnier ou à un ornithologue sans autorisation. Seuls les centres de sauvegarde autorisés à accueillir les rapaces peuvent les prendre en charge. Tous les rapaces sont protégés par la loi et leur détention est interdite sans autorisation spéciale.

N'hésitez pas à contacter le centre de sauvegarde ou l'ONCFS de votre département pour plus de renseignements.



QUELLES INTERDICTIONS :

Pour les espèces protégées:

- **La détention** - La destruction - **La capture ou l'enlèvement** - La perturbation intentionnelle - La destruction ou enlèvement des œufs ou des nids - La mutilation - **Le transport** - La naturalisation - Le colportage - La mise en vente - La vente - L'achat.

Pour les espèces chassables:

- Détruire, enlever ou endommager intentionnellement les nids et les œufs
- Détruire, enlever, vendre, acheter et transporter les portées ou petits mammifères
- Prélever dans le milieu naturel des espèces chassables vivantes



LEGISLATION ET SANCTIONS :

- Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques (L415-3 du code de l'environnement).
- Est puni de 1500 € d'amende le fait de ne pas respecter les interdictions relatives aux espèces chassables (R428-11 du code de l'environnement)



SIGNALER UN ACTE ILLÉGAL :

Pour signaler un acte illégal, il est important de rester discret. Si vous le pouvez, il est préférable de récolter des preuves (photos, coordonnées de la personne, etc).

L'organisme en charge d'intervenir sur des actes illégaux est l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Voici un rappel de leurs numéros par départements en PACA :

ONCFS 84 : 04.90.90.49.05
ONCFS 83 : 04.94.68.76.59
ONCFS 13 : 04.42.17.02.50
ONCFS 06 : 04.92.08.03.04
ONCFS 05 : 04.92.51.13.93
ONCFS 04 : 04.92.89.15.27



Que se passe-t-il après intervention pour l'animal ?

Lorsque cela sera possible, les animaux vivants seront remis dans leur milieu naturel. Les autres animaux seront saisis, en fonction des circonstances. Les spécimens morts seront détruits et les produits d'espèces seront placés sous main de la justice en attendant le jugement définitif de leur sort (restitution, ou confiscation suivie par exemple d'une destruction ou d'une mise aux enchères).





POURQUOI SIGNALER UN ACTE ILLÉGAL ?

-> Le bien être de l'animal :

- Un animal sauvage est très stressé au contact de l'homme. Gardé en captivité, l'animal risque de se blesser, voir de mourir à cause du stress.
- Une nourriture inappropriée et donnée en mauvaise quantité va entraîner des carences, de poids (trop maigre/ trop gros), et une destruction du système digestif (exemple: le pain aux oiseaux, le lait de vache aux jeunes mammifères, qui sont en réalité nocifs et mortels dans la majorité des cas).
- Si l'animal est récupéré blessé, des professionnels savent comment soigner les différents traumatismes. Les centres de sauvegarde ont également le matériel nécessaire et adapté à la réalisation de ces soins et à la rééducation de l'animal. Ce qui n'est pas le cas des particuliers.
- Un animal trop imprégné (habitué à l'homme) est condamné. En effet, un animal qui ne reconnaît pas son espèce est voué à une vie de solitude. La plupart du temps les détenteurs s'en rendent compte très tard quand l'animal se laisse mourir.

-> La sécurité:

- Un animal imprégné peut avoir un comportement agressif, considérer l'Homme comme une source d'alimentation, ne plus s'identifier à un animal de son espèce, etc. Il n'a plus peur de l'Homme et reste à notre contact, mais une personne qui en a peur peut provoquer une réaction inattendue de la part de l'animal. Il devient donc dangereux pour la sécurité des populations.
- Les animaux de la faune sauvage sont porteurs de nombreuses maladies transmissibles aux animaux de compagnies, mais aussi à l'Homme. Exemple: transmission de la gale et autres parasites, la rage, etc. Donc garder un animal de la faune sauvage en captivité pose aussi un problème de sécurité sanitaire et nécessite des précautions particulières.



CONSEQUENCES EN IMAGE DE BRACONNAGE (les plombs sont les points blancs) :



Radiographie d'un Hibou Grand-duc arrivé plombé. On constate sur cette radio que les plombs ont causé une double fracture sur l'aile droite.

Cet oiseau est mort après soins d'un empoisonnement du sang lié aux plombs (le saturnisme).



Radiographie d'un Grand Corbeau. Il a entre 80 et 90 plombs dans son corps. Bien que les plombs n'aient pas fracturés d'os, 2 d'entre eux bloquaient une articulation au niveau de l'aile droite. Un d'entre eux a perforé un nerf causant une lésion à l'œil.

Cet oiseau a pu être relâché, cependant sa longévité en milieu naturel en a été fortement impactée.





CONSEQUENCES D'UNE DETENTION ILLEGALE :



← Faucon hobereau:

Il a été gardé 3 semaines dans un poulailler. Problèmes de conditionnement qui a entraîné des blessures aux pattes et aux ailes. Des plumes se sont aussi cassées.

Choucas des tours : →

Le plumage a été coupé aux ciseaux, il avait également un problème de comportement.



Chouette hulotte : →

Une détention de plus d'un mois avec des problèmes au niveau du nourrissage (nourrie à la viande hachée) à causé des carences qui ont entraînés des problèmes de croissance pour le plumage et les os. Elle avait aussi des problèmes vasculaires au niveau des pattes entraînant des nécroses (et la perte des griffes).



Geai des chênes : ↑

Une détention de plus d'un mois avec des problèmes au niveau du nourrissage (nourri aux croquettes) à causé des carences qui ont entraînés des problèmes de croissance pour le plumage et les os.



Écureuil roux: →

Écureuil apporté en urgence au centre après une détention de 17 mois car il a fait une descente d'organe qui a été aperçue tardivement - Les descente d'organe sont liées au stress et sont très fréquentes chez hérissons et écureuils gardé en captivité. Il avait également une oreille arrachée et souffrait de maigreur. Il est mort en arrivant.



Aigle botté: ↑

Temps de détention inconnu. Trouvé dans une boîte en bois inadapté. Blessures au niveau du front, griffes limés, plumage abîmé. Problème de nourrissage ayant entraîné des carences au niveau des os. Problème de comportement.

Hérisson d'Europe: →

Hérisson apporté au centre après plusieurs semaines de détention car il semblait s'affaiblir depuis quelques jours.

Il est mort une heure après son arrivée. Il avait développé un parasite présent naturellement chez le hérisson, mais qui se manifeste lors d'un stress important.

